



Coupure repas sans espace restauration

Par Louis11240

Bonjour,
Après nombreuses recherches je ne trouve pas de réponse concrète en fonction de ma situation.

Voici mon cas :

Je travaille dans une galerie commerciale sur un îlot de 12m2 au centre de cette dernière, il n'y a aucun autre local (pas même des toilettes) appartenant à l'entreprise dans cette galerie.
Habituellement j'occupe des postes soit de matin soit d'après midi, mes repas sont pris au domicile, cependant mon patron change mon planning sans avertissement préalable et me fait travailler en coupure, je me retrouve avec une pause de 12h à 14h.

Ma question est la suivante : Est-ce légal sachant que je n'ai aucun local à disposition pour me restaurer ?
Les seules options qui s'offrent à moi sont de trouver un resto (cher), manger un pique-nique dans ma voiture (bof) ou rentrer chez moi (doubler mes frais de route et peu de temps pour manger en comptant 45min de route).

Pouvez vous m'éclairer sur les recours éventuels ?

Pour précision les rapports se sont très largement dégradés ces derniers temps et ce changement de planning est une "punition" donc aucun accord amiable possible.

Merci d'avance pour vos réponses :)

Par Isadore

Bonjour,

Si votre employeur ne fournit ni titre restaurant, ni accès à une cantine d'entreprise, ni prime-panier, ni prise en charge des repas, vous pouvez lui réclamer l'accès à un local pour manger. Si l'entreprise emploie moins de cinquante salariés, le local doit être sûr et répondre à de bonnes conditions d'hygiène (en gros, le salarié ne doit pas être obligé de manger par terre et le local doit être propre) :
[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1731]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1731[url]

Hormis mettre une table et une chaise, l'employeur n'est pas obligé de le meubler, ni d'y installer l'eau courante. Cela risque d'être à peine mieux que la voiture.

Par Louis11240

Bonjour,

Merci pour votre réponse, actuellement je n'ai droit à rien pour manger que ce soit lieu ou financement.
Techniquement il ne pourra même pas aménager de local car nous n'avons que cet îlot qui est le lieu de travail ouvert au public à 360 degrés, le reste appartient à l'hypermarché.